



ASSEMBLÉE — 42^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 18 : Développement des capacités et soutien à la mise en œuvre — Politique et activités

RESPONSABILITÉ SOCIALE DANS LE CADRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU SECTEUR DE L'AVIATION CIVILE

[Note présentée par l'Iran (République islamique d')]

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Adopté dans la résolution A/RES/70/1, le Programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030 définit un cadre de 17 objectifs et 169 cibles — suivis à l'aide de 234 indicateurs — qui est axé sur trois dimensions (économique, sociale et environnementale) et cinq domaines d'intervention (humanité, planète, prospérité, paix et partenariats). L'OACI a aligné un grand nombre de ses initiatives sur 15 des 17 objectifs de ce cadre mondial. Les analyses indiquent néanmoins que les activités qu'elle mène en lien avec la dimension sociale restent limitées par rapport aux domaines de l'économie et de l'environnement. Pour un progrès équilibré et inclusif, conformément au Programme 2030, il est donc essentiel de renforcer la responsabilité sociale dans le secteur de l'aviation. La présente note décrit plusieurs mesures que l'OACI pourrait prendre pour mieux prendre en compte la dimension sociale.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à :

- a) mettre en place un mécanisme spécifique, par exemple un *Comité de la responsabilité sociale dans l'aviation (CASR)*, qui serait chargé d'élaborer des normes et politiques internationales en matière de responsabilité sociale dans l'aviation ;
- b) élaborer un cadre et un système de communication de l'information consacrés à la responsabilité sociale et alignés sur le Programme des Nations Unies à l'horizon 2030 et ses indicateurs, ce afin d'orienter et de suivre les activités menées par l'OACI.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte aux objectifs stratégiques <i>Chaque vol est sûr et sécurisé</i> , et <i>Le développement économique du transport aérien assure la prospérité économique et le bien-être de la société pour toutes et tous</i> , ceux-ci contribuant tous deux au développement durable.
<i>Incidences financières :</i>	Il se peut que la mise en œuvre des mesures proposées nécessite des ressources supplémentaires limitées, principalement pour les réunions d'experts, les programmes de formation et l'élaboration de mécanismes de communication de l'information, qui pourraient être couvertes par les mécanismes budgétaires existants de l'OACI.

Références :	Résolution A/RES/70/1 des Nations Unies, « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 » (2015). Résolution A/RES/71/313 des Nations Unies, « Cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs et aux cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030 » (2017) Résolution A40-WP/45 de l'Assemblée de l'OACI sur le développement durable (2019) Norme ISO 26000 sur la responsabilité sociétale (2010) Mise en correspondance analytique des activités de l'OACI relatives aux ODD https://www.icao.int/icao-and-united-nations-sustainable-development-goals https://www.icao.int/about-icao/aviation-development/pages/sdg.aspx https://www.icao.int/about-icao/aviation-development/pages/sdg.aspx
---------------------	---

1. INTRODUCTION

1.1 Développement durable

1.1.1 L'humanité a toujours cherché à croître et à se développer. Cette quête du développement amène l'être humain à tirer le meilleur parti des ressources qui sont à sa disposition. Mais il arrive aussi qu'elle le pousse à causer des dommages à l'environnement et à porter atteinte aux droits humains. Dans ce contexte, le développement durable revêt une importance évidente car il est la clé d'un progrès respectueux de la dignité humaine et garant de ressources préservées pour les générations futures. Le développement durable ne vise pas seulement le progrès économique ou technologique. Il place le bien-être et l'épanouissement de l'humanité au cœur des préoccupations.

1.2 Le Programme de développement durable à l'horizon 2030

1.2.1 Le 25 septembre 2015, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution A/RES/70/1, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ». Le programme définit 17 objectifs de développement durable (ODD) ainsi que 169 cibles. Dans cette résolution, l'Assemblée générale a décidé que les objectifs de développement durable et les cibles seraient suivis et examinés à l'aide d'un ensemble d'indicateurs mondiaux élaborés par le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, suite à quoi, en application de la résolution A/RES/71/313(2017), ce groupe a mis au point un cadre d'indicateurs mondiaux relatifs aux objectifs de développement. La résolution a défini 234 indicateurs spécifiques comme points de référence officiels pour le suivi de l'état d'avancement des ODD.

1.2.2 Dans le préambule de la résolution A/RES/70/1, il est indiqué que le développement durable intègre une dimension économique, une dimension sociale et une dimension environnementale. Cette résolution définit aussi les objectifs et les cibles qui guideront l'action à mener dans des domaines qui sont d'une importance cruciale pour l'humanité et la planète, ainsi qu'un plan d'action axé sur l'humanité, la planète, la prospérité, la paix et les partenariats.

1.2.3 Pour souligner l'importance de la durabilité sociale, les documents internationaux suivants peuvent également servir de référence :

a) Le préambule de la Charte des Nations Unies :

« Nous, peuples des Nations Unies, sommes résolus à proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites. »

b) L'article 55 c) de la Charte des Nations Unies :

« Le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion est l'un des devoirs fondamentaux des Nations Unies. »

c) Le préambule de la Convention de Chicago de 1944 :

Il est reconnu que la promotion et le développement de l'aviation civile internationale créeront et préserveront entre les nations et les peuples du monde l'amitié et la compréhension.

d) Dans son rapport de 2019, le Secrétaire général des Nations Unies souligne qu'il importe de respecter les droits humains et de mobiliser les parties prenantes pour réaliser les objectifs de développement durable, car ce n'est qu'en accordant une attention suffisante à la dimension sociale de la durabilité qu'on parviendra au développement durable, cette dimension étant la clé de la réussite dans ce domaine.

1.2.4 Ces dispositions sont les normes fondamentales sur lesquelles sont axées les obligations juridiques internationales, et elles sont renforcées par le droit international coutumier.

1.2.5 En négligeant la durabilité sociale dans le secteur de l'aviation, on risque d'accentuer les inégalités sociales et d'ébranler la confiance du public, ce qui nuirait à la réalisation des objectifs de développement durable.

1.3 Activités de l'OACI dans le domaine du développement durable

1.3.1 L'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) bénéficie du statut d'observateur officiel au sein du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, et elle est l'organisme responsable de l'indicateur mondial 9.1.2 Nombre de passagers et volume de fret transportés (résolution A/RES/71/313), par mode de transport dans le cadre du Programme 2030.

1.3.2 Cet engagement a été officiellement approuvé par l'Assemblée de l'OACI dans sa résolution A40-PW/45, laquelle met en évidence le rôle et la contribution cruciaux du secteur de l'aviation dans la réalisation des objectifs de développement durable (ODD). Au paragraphe 2.1.1 de ce document, l'OACI présente une mise en correspondance analytique qui montre comment ses initiatives, structurées autour de cinq objectifs stratégiques – sécurité, sûreté, développement économique, navigation aérienne et environnement – contribuent à la réalisation de 15 des 17 ODD.

1.3.3 Un examen d'ensemble et une analyse des activités de l'OACI, tels que détaillés dans la mise en correspondance analytique (disponible en anglais à l'adresse <https://www.icao.int/about-icao/aviation-development/pages/sdg.aspx>), et leur alignement sur les cibles définies dans le Programme 2030 des Nations Unies et dans le cadre mondial d'indicateurs des ODD figurant en annexe, ont conduit aux conclusions suivantes. <http://www.icao.int/about-icao/aviation-development/pages/sdg.aspx>

- a) L'OACI a entrepris des activités qui ont contribué à la réalisation de 15 des 17 principaux objectifs de développement durable liés au secteur de l'aviation. Les objectifs 6 et 14 concernent les mers et les océans, qui ne relèvent naturellement pas du champ d'action de l'OACI.
- b) Le Programme 2030 comprend 169 cibles spécifiques, dont 122 sont axées sur les résultats et 47 sont relatives aux moyens de mise en œuvre. Bien qu'il n'y ait pas

explicitement de distinction entre ces catégories dans les mesures décrites par l'OACI, celle-ci a mené des activités en lien avec 50 cibles axées sur les résultats et 16 cibles relatives aux moyens de mise en œuvre.

- c) L'OACI n'a pas défini d'indicateurs spécifiques pour évaluer l'efficacité avec laquelle ses activités contribuent à la réalisation des objectifs du programme, ce qui pourrait donner lieu à un affaiblissement de son dispositif d'application du principe de responsabilité. Elle considère que l'achèvement d'une activité liée à une sous-cible (qu'elle soit axée sur les résultats ou relative aux moyens de mise en œuvre) indique que l'objectif principal correspondant a été réalisé. C'est par exemple le cas pour les objectifs 4 et 5. Cependant, la résolution A/RES/71/313 des Nations Unies définit 234 indicateurs spécifiques pour le suivi des sous-cibles, et l'OACI devait s'appuyer sur ces indicateurs pour évaluer l'ampleur des progrès accomplis dans la réalisation des sous-cibles et des principaux objectifs du Programme des Nations Unies.
- d) L'examen des activités et des données de l'OACI a permis de tirer les conclusions suivantes :
- e) Les activités de l'OACI sont liées à 68 des 151 cibles définies au titre de 15 objectifs, selon la répartition suivante :

Activités de l'OACI en lien avec les trois dimensions :

- Dimension sociale : 33 %
- Dimension économique : 51 %
- Dimension environnementale : 42 %

Activités de l'OACI en lien avec les domaines de focalisation sur l'humanité, la planète, la prospérité, la paix et les partenariats :

- Humanité : 36 %
- Planète : 36 %
- Prospérité : 41 %
- Paix : 36 %
- Partenariats : 68 %

- f) Il ressort clairement de cette évaluation que, des trois dimensions, c'est la dimension sociale du développement durable qui est la moins bien couverte par les activités de l'OACI :

- L'OACI n'a pris aucune mesure concernant les objectifs importants suivants :
- Cible 4.7 : tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable (y compris l'éducation à la durabilité, les droits, l'égalité, la paix et la diversité culturelle).
- Cible 10.2 : autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre.
- Cible 10.4 : adopter des politiques, notamment sur les plans budgétaire, salarial et dans le domaine de la protection sociale, afin de parvenir progressivement à une plus grande égalité.
- Cible 10.6 : faire en sorte que les pays en développement soient davantage représentés et entendus lors de la prise de décisions dans les institutions économiques et financières internationales, afin que celles-ci soient plus efficaces, crédibles, transparentes et légitimes.
- Cible 16.8 : élargir et renforcer la participation des pays en développement aux

- institutions chargées de la gouvernance au niveau mondial.
- Cible 8.8 : défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire.

1.4 Norme ISO 26000 pour le progrès de la responsabilité sociétale et du développement durable

1.4.1 L'un des aboutissements les plus précieux au niveau mondial des travaux menés sur le développement durable est l'élaboration de la norme ISO 26000. Cette norme est le résultat de l'un des processus normatifs les plus étendus et les plus participatifs de l'histoire de l'Organisation internationale de normalisation (ISO). Ce processus a débuté en 2005 et s'est poursuivi jusqu'en 2010, avec la participation de plus de 90 pays, 400 expertes et experts et 40 organisations internationales.

1.4.2 La norme ISO 26000 couvre sept questions centrales pour la responsabilité sociétale : la gouvernance des organisations, les droits humains, les relations et conditions de travail, l'environnement, la loyauté des pratiques, les questions relatives aux consommateurs ainsi que les communautés et le développement local.

1.4.3 Dans la norme ISO 26000, la responsabilité sociétale est définie comme la responsabilité d'une organisation vis-à-vis des impacts de ses décisions et activités sur la société et sur l'environnement, se traduisant par un comportement éthique et transparent qui contribue au développement durable, y compris à la santé et au bien-être de la société.

1.4.4 Document d'orientation non destiné à des fins de certification, cette norme définit des principes pratiques et des cadres pour l'intégration de la responsabilité sociétale dans les valeurs et activités des organisations, des secteurs professionnels, des gouvernements et des prestataires de services.

1.4.5 En plus des questions centrales, la norme ISO 26000 introduit sept principes fondamentaux de la responsabilité sociétale destinés à aider les organisations à remplir efficacement leurs responsabilités :

- a) Redevabilité
- b) Transparence
- c) Comportement éthique
- d) Reconnaissance des intérêts des parties prenantes
- e) Respect du principe de légalité
- f) Prise en compte des normes internationales de comportement
- g) Respect des droits de l'homme

1.4.6 Compte tenu de l'importance cruciale de la dimension sociale du développement durable, il apparaît que l'OACI peut utiliser cette norme et adhérer à ces sept principes pour mieux traiter la question de la durabilité sociale et développer ses initiatives sociales, en particulier en ce qui concerne les droits humains et ceux des parties prenantes.

1.4.7 En intégrant sa responsabilité sociale dans le processus de développement, l'OACI peut contribuer à protéger les droits de membres du personnel qui remplissent des fonctions cruciales, tels que les équipages de conduite, les contrôleurs de la circulation aérienne et les mécaniciens d'entretien.

1.4.8 En outre, l'OACI peut promouvoir une forme de développement qui garantisse à toutes les communautés un accès égal et non discriminatoire au transport aérien. En plus d'organiser des conférences, elle peut mettre en œuvre des activités concrètes et efficaces destinées à éliminer la discrimination fondée sur le genre dans les professions aéronautiques - un domaine auquel l'OACI a consacré des efforts louables au cours des dernières années.

2. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

2.1 Pour faire en sorte que toutes les dimensions de la durabilité et l'ensemble des domaines prioritaires du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies soient pris en compte dans le cadre des activités de l'aviation civile, les recommandations suivantes sont proposées :

- a) Il est recommandé que l'OACI crée un « Comité de la responsabilité sociale dans l'aviation (CASR) » sous l'égide de la Commission de navigation aérienne, au même titre que l'actuel Comité de la protection de l'environnement en aviation (CAEP), qui serait chargé d'élaborer des normes et des politiques internationales en matière de responsabilité sociale dans le domaine de l'aviation.
- b) Il est recommandé qu'un document-cadre intitulé « Responsabilité sociale » soit établi par le CASR et soumis à la Commission de navigation aérienne pour approbation.
- c) Il est recommandé que soient élaborés et mis en œuvre, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies et le Haut-Commissaire aux droits de l'homme (HCDH), des programmes et activités de formation spécialisés sur les droits humains, la responsabilité sociale et le développement durable dans le secteur de l'aviation.
- d) Il est recommandé que le CASR évalue l'alignement de l'OACI sur les 17 objectifs de développement durable et les 169 cibles du Programme 2030 des Nations Unies en s'appuyant sur les 234 indicateurs définis dans la résolution A/RES/70/313.
- e) Il est recommandé que l'OACI mette en place un système de communication de l'information sur les pratiques en matière de responsabilité sociale dans le secteur de l'aviation, au même titre que les mécanismes de communication de l'information déjà utilisés pour l'environnement, afin de garantir transparence et responsabilité eu égard à des questions sociales telles que les droits des travailleurs, la non-discrimination et l'engagement des parties prenantes.

APPENDIX

COMPARATIVE ANALYSIS OF ICAO'S CONTRIBUTIONS TO THE UNITED NATIONS 2030 SUSTAINABLE DEVELOPMENT GOALS

This Annex provides a comparative analysis between the International Civil Aviation Organization's (ICAO) reported activities and the United Nations 2030 Agenda for Sustainable Development. The analysis evaluates ICAO's alignment with the Sustainable Development Goals (SDGs), focusing on the three dimensions of sustainability—social, economic, and environmental—as well as the five thematic focus areas: people, planet, prosperity, peace, and partnership. The results offer an overview of the status of ICAO's contributions and highlight opportunities for enhanced engagement, especially in the social dimension of sustainable development.

Dimension	No. UN SDG	No. UN SDG - (SDG 6,14)	No. of ICAO activities related to SDG	Percentage
Social	91	84	28	33%
Economic	91	84	43	51%
Environment	48	36	15	42%

5p focus area	No. UN SDG	No. UN SDG - (SDG 6,14)	No. of ICAO activities related to SDG	Percentage
People	82	77	28	36%
Planet	52	39	14	36%
Prosperity	86	80	33	41%
Peace	15	14	5	36%
Partnership	27	25	17	68%